

COMMUNE DE MAIRIE DE CHARANTONNAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 27 janvier 2026, le Conseil municipal de la Commune de MAIRIE DE CHARANTONNAY s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Pierre-Louis ORELLE, suivant convocation transmise le 26 janvier 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BAYLE Christian, BICHET Eugénie, DARTY Joachim-Johnny, DELAY Monique, DRAGHI Jérôme, FINCK Rachel, MARC Evelyne, ORELLE Pierre-Louis, POMMIER Sonia, REBOURS Michèle, ROUSSET Christian, SOARES DOS SANTOS Fabienne

Excusé ayant donné procuration : PERICHON Philippe à BAYLE Christian, VAUGON Marie-Paule à DELAY Monique

Absents : DESFLACHES Xavier, HUMBERT Maxime

Secrétaire de séance : MARC Evelyne

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 14

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel à des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Evelyne MARC.

Le président de la séance, Pierre-Louis ORELLE, rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation de la cession du tènement à Collines Isère Nord Communauté pour la construction d'un pôle d'animation
2. Autorisation de signer la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Brachet
3. Approbation de la mise à jour de la participation employeur à la Mutuelle Santé - modifie la délibération N°25/29 du 13/05/2025
4. Approbation de la mise à jour de la participation employeur à la Mutuelle Prévoyance
5. Attribution de subventions aux associations

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-001 - Approbation de la cession du tènement à Collines Isère Nord Communauté pour la construction d'un pôle d'animation

Rapporteur: ORELLE Pierre-Louis

Approbation de la cession du tènement à Colline Isère Nord Communauté pour la construction d'un pôle animation.

Délibération 2026/01

Monsieur ORELLE, Maire, expose :

Par délibération N°24/65 en date du 5/11/2024, le Conseil Municipal de la Commune a donné un accord de principe pour la cession du tènement à Collines Isère Nord Communauté (Coll'in) pour la construction d'un nouvel équipement intercommunal – un pôle d'animation.

Ce Pôle d'animation Intercommunal permettrait de regrouper :

- des locaux de compétences communautaires pour accueillir l'ALSH intercommunal, le K'fé des jeunes et la médiathèque ;
- des locaux de compétences communales accueillant le Périscolaire.

Il était précisé que la question reviendrait devant le Conseil Municipal lorsque la surface nécessaire au projet serait connue.

Suite à l'étude de faisabilité réalisé par Coll'in Communauté, les références cadastrales retenues pour cette construction sont :

- Section AK N°86 pour 137 m2
- Section AK N°87 pour 219 m2
- Section AK N°88 pour 712 m2
- Section AK N°89 pour 315 m2
- Section AK N°90 pour 755 m2.
- Soit au total 2 138 m2 sur les 3761 m2 proposés.

La parcelle AK N°85, d'une surface de 1 623 m2, n'est pas nécessaire pour le projet, elle reste la propriété de la Commune de CHARANTONNAY.

Considérant

Que pour accéder à la parcelle AK N°85, une servitude de passage est nécessaire sur les parcelles AK N° 88,89 et 90 au profit de la Commune ;

Que la servitude sera inscrite dans l'acte notarié de transfert de propriété ;

Vu

L'estimation des domaines en date du 17 décembre 2025 attribuant une valeur de 273 000€ pour les parcelles AK N° 85,86,87,88,89 et 90 soit 3761 m2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

DECIDER de céder, à titre gratuit, les parcelles ci-dessous désignées :

- Section AK N°86 pour 137 m2
- Section AK N°87 pour 219 m2
- Section AK N°88 pour 712 m2
- Section AK N°89 pour 315 m2
- Section AK N°90 pour 755 m2.

Soit au total 2 138 m2, à titre gratuit, à Collines Isère Nord Communauté pour l'implantation d'un futur pôle d'animation intercommunal,

PRECISER que l'ensemble des frais se rapportant à cette cession (géomètre et notaire...) sera supporté par Coll'in Communauté

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-002 - Autorisation de signer la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Brachet

Rapporteur: ORELLE Pierre-Louis

Autorisation de signer la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Brachet.

Délibération 2026/02

Monsieur ORELLE, Maire, expose :

Le Syndicat des Eaux du Brachet (SIEB) facture pour le compte des communes adhérentes les redevances d'assainissement collectif et non collectif sur la même facture et avec la même périodicité que l'eau potable.

Afin de préciser les conditions de facturation, de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement facturées aux abonnés par le Syndicat pour le compte de la

Commune, il est nécessaire d'établir une convention entre le SIEB et la Commune de CHARANTONNAY.

Vu

Les termes de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Brabhet,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-003 - Approbation de la mise à jour de la participation employeur à la Mutuelle Santé - modifie la délibération N°25/29 du 13/05/2025

Rapporteur: ORELLE Pierre-Louis

RH : Approbation de la mise à jour de la participation employeur à la Mutuelle Santé – modifie la délibération N°25/29 en date du 13/05/2025

Délibération 2026/03

Monsieur ORELLE, Maire, expose :

Par délibération N° 25/29 en date du 13/05/2025 la participation employeur à la mutuelle santé a été augmentée afin d'atteindre la cible suivante : une participation représentant 50% du coût de la couverture santé choisie pour chaque agent.

Depuis le 01/01/2026, les montants des cotisations à la mutuelle santé – MNT- ont augmenté, il est nécessaire d'actualiser la participation employeur.

Les tarifs proposés aux agents sont les suivants, en fonction des différentes garanties proposées par la MNT :

Tranche d'âge	Isolé TTC	Participation employeur	Famille mono TTC	Participation employeur	Famille TTC	Participation employeur
---------------	-----------	-------------------------	------------------	-------------------------	-------------	-------------------------

Grille 1 GARANTIE DE BASE						
Moins de 32 ans	25.91€	12.96€	40.04€	20.02€	66.33€	33.17€
32 à 49 ans	40.04€	20.02€	58.88€	29.44€	99.70€	49.85€
50 ans et plus	64.56€	32.28€	80.46€	40.23€	135.02€	67.51€
Retraité	73.40€	0€	89.49€	0€	173.49€	0€
Grille 2 GARANTIE RENFORCEE						
Moins de 32 ans	34.93€	17.47€	53.38€	26.69€	87.53€	43.92€
32 à 49 ans	49.46€	27.73€	73.79€	36.90€	123.64€	61.82€
50 ans et plus	65.15€	32.58€	100.48€	50.24€	165.24€	84.12€
Retraité	93.02€	0€	96.56€	0€	222.55€	0€
Grille 3 GARANTIESUPERIEURE						
Moins de 32 ans	63.59€	31.80€	94.20€	47.10€	175.45€	87.73€
32 à 49 ans	87.92€	43.96€	131.88€	65.94€	220.19€	110.09€
50 ans et plus	109.12€	54.56€	171.92€	85.96€	281.03€	140.05€
Retraité	159.36€	0€	164.46€	0€	397.60€	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER les montants de participation employeurs indiqués ci-dessus et calculés sur la base des options de mutuelle santé choisies par les agents de la Commune de CHARANTONNAY,
INSCRIRE au Chapitre 12 du budget communal 2026 les sommes nécessaires à cette décision.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-004 - Approbation de la mise à jour de la participation employeur à la Mutuelle Prévoyance

Rapporteur: ORELLE Pierre-Louis

RH : Approbation de la mise à jour de la participation employeur à la Mutuelle Prévoyance – modifie la délibération N°25/47 en date du 09/09/2025

Délibération 2026/04

Monsieur ORELLE, Maire, expose :

Par délibération N°25/47, en date du 09 septembre 2025, Le Conseil Municipal a validé le montant de la participation employeur à la mutuelle prévoyance, à compter du 1^{er} octobre 2025, calculé en fonction des formules d'adhésion choisies par les agents pour atteindre la cible suivante : une participation représentant 50% du cout de la couverture prévoyance des agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la formule collecteam base a augmenté de 11%

Afin de maintenir l'attractivité de la commune et dans le souci d'améliorer le pouvoir d'achat de ses agents, il est souhaitable d'augmenter la participation.

En conséquence, il est proposé qu'à compter du 1^{er} février 2026, les participations employeurs suivantes :

Fonction/ temps de travail agent	Formule adhésion	Montant mensuel adhérent	Montant mensuel de la participation employeur
Agent d'entretien/ TNC 64.89%	Collecteam base IRCANTEC + option 1	23.74 €	11.87 €
Secrétaire Générale de Mairie/ TC	Collecteam base CNRACL+ option 1	68.64 €	34.32 €
Agent de service / TNC 65%	Collecteam base IRCANTEC + option 1	24.03 €	12.01 €
ATSEM / TNC 50%	Collecteam base IRCANTEC	21.72 €	10.86 €
Agent d'accueil / TNC 80%	Collecteam base IRCANTEC + option 1	27.95 €	13.97 €
ATSEM / TNC 94%	Collecteam base CNRACL	34.90 €	17.45 €
Agent de service / TNC 70%	Collecteam base IRCANTEC + option 1	26.46 €	13.23 €
Responsable cantine/ TC	Collecteam base CNRACL+ option 1	47.49 €	23.75 €
ATSEM / TNC 86.5%	Collecteam base CNRACL+ option 1	34.76 €	17.38 €

Vu

Que la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale est régie par les articles L.827-1 à L.827-12 du code général de la Fonction Publique ;
L'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction Publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la LOI N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; modifiant ainsi les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ACCEPTER de fixer la participation employeurs à la mutuelle prévoyance comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à compter du 01/02/26.

INSCRIRE au Chapitre 12 du budget communal 2026 les sommes nécessaires à cette décision.

AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la décision et réaliser toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-005 - Attribution de subventions aux associations

Rapporteur: REBOURS Michèle

Attribution de subventions aux associations

Délibération 2026/05

Madame Michèle Rebours, quatrième adjointe, expose :

Comme chaque année, une somme globale sera retenue pour chacun des articles 657 du budget primitif 2026 de la commune. Il convient de détailler davantage ces articles afin d'adopter nominativement la subvention ainsi que son montant.

La commission Vie locale et associative, après instruction des dossiers présentés a attribué les subventions proposées au Conseil.

CONSIDERANT

Les demandes de subvention reçues et instruites par la commission « Vie locale et associative »,

Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2026.

Que selon le règlement des subventions, les dossiers du Club des Lilas et de GRBG devront être complétés après réalisation du projet (fournir le bilan définitif et les factures acquittées correspondantes au nom de l'association)

Compte 65748 : association ou autre établissement	Subvention de base	Projets	Part conditionnée
Fitgym et santé		Subvention sur investissements	503.44€
Club Les Lilas		Projet voyage en mai 2026 avec une journée à TAVAGNASCO	1 120.00€
GRBG		Subvention sur investissements	534.89€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

APPROUVER le tableau des subventions à verser ci-dessus

DIRE que ces subventions sur projet seront versées au mois de mai 2026, si le dossier est complet et conforme au règlement des subventions.

INSCRIRE au Chapitre 65 du budget communal 2026 les sommes nécessaires à cette décision.

DIRE que ces subventions seront versées sous réserve du vote du budget communal 2026.

AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la décision et réaliser toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers que le tableau d'organisation des bureaux de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026 sera à compléter dès réception. La composition des bureaux de vote est ouverte aux futurs élus. Il faudra, le cas échéant, constituer des binômes élus sortants/ futurs élus sur les tranches horaires indiquées.

La parole est donnée aux conseillers :

- Commission Urbanisme/Environnement : M ROUSSET informe sur les dates suivantes fixées dans la cadre des actions du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) : Le 11/02, un atelier thermographique est organisé à 18h30, en partenariat avec l'AGEDEN qui propose de montrer l'utilisation d'un appareil destiné à évaluer les ponts thermiques d'une pièce puis d'analyser les données collectées. L'appareil pourra être prêté sur inscription des intéressés lors de cet atelier. Un chèque de caution sera demandé et la restitution de l'appareil aura lieu en Mairie. Coll'in Communauté propose un service gratuit pour les habitants du territoire. Grâce au partenariat avec l'AGEDEN, les habitants peuvent bénéficier d'une étude énergétique gratuite d'un bâtiment. Il faut faire la demande auprès de Coll'in Communauté. La soirée " aux frais centimes" qui aura lieu au K'fé du lien soit fin avril ou fin mai. La date n'est encore arrêtée, une réponse de l'AGEDEN est attendue auprès de la Commune. Le thème de la soirée est " Comment se passer d'une climatisation".
- Communication/ culture : Le flash sera prêt pour début février 2026. Le bulletin annuel a été distribué, principalement, par les élus. Mme DELAY adresse ces remerciements aux élus participants.
- Vie locale et associative : Les manifestations du mois de février : le tournoi de Rubik 'cubes du 14/15 février ; le boudin de l'ACCA du 21/22 février, la belote du Club Les Lilas le 27/02 et le carnaval de Tous pour les enfants le 28/02.

- CCAS : Le prochain conseil d'administration portera sur le vote du budget 2026. Mme REBOURS signale que la disparition des lignes ADSL, pour 2028, va poser un problème pour les personnes bénéficiant de la téléalarme. Le Maire propose de prévenir toutes les familles et les bénéficiaires afin de pouvoir les accompagner, si nécessaire dans le changement.
- Fleurissement : Mme MARC demande que le service technique communal récupère les palettes décorées.
- Vie scolaire et périscolaire : Les retours sur la classe de neige des CM1/CM2 : A Autrans les 2 classe ont pu réaliser de nombreuses activités. La Résistance en France et la Résistance dans le Vercors sont des activités qui ont reçu une très forte participation et attention des élèves. Le beau temps toute la semaine leur a permis d'observer de nombreuses empreintes d'animaux des montagnes. En RH, Mme FESSIEUX est toujours remplacée par Mme DAUDEY. La commission travaille sur la réécriture du Plan Educatif de Territoire (PEDT) qui doit être remis à la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports avant le 31 mai 2026. Le travail sur ce document cadre est mutualisé avec la Commune de Saint Georges D'Espéranche. L'association "LES FRANCAS" accompagnent les 2 Communes. En juin 2026, le contrat "My perischool" se termine. Un bilan est en cours pour savoir si un renouvellement est possible ou pas. Le prochain GEP (Groupe d'Echanges Périscolaires) aura lieu pendant les vacances de février.
- Travaux/ Infrastructures : Les gros chantiers se terminent. Le seul qui restera inachevé est l'aménagement de l'éclairage public sur le parking de la Mairie. Le devis de TE 38 est en attente par la collectivité. Les services techniques sont bien sollicités avec les dégradations fréquentes : 1/ Le week-end du 24/25 janvier le grillage de l'école élémentaire a été abimé ne permettant plus l'accueil des élèves en sécurité. 2/ la porte du local tables et chaises de la salle des fêtes a été vandalisé. Le système de fermeture électronique a été brulé. 3/ la boîte à livres a encore été la cible de vandales. Grâce à l'intervention d'un habitant, elle n'a pas été dégradée.

Pierre-Louis ORELLE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:05.

Le président de séance,
Pierre-Louis ORELLE



Le secrétaire de séance,
Evelyne MARC

